

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du jeudi 30 mars 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Romeny-sur-Marne le jeudi 30 mars 2023 à 19h30, sous la présidence du Maire, Monsieur Pierre BOURGEOIS.

Etaient présents :

Mesdames Liliane MARCHAIS, Jacqueline SALLES, Julie CLOSSON FOURRE, Catarina DE JESUS, Francine HEURTIER

Messieurs Pierre BOURGEOIS, Patrice LAMERE, Philippe JANOT, David LLOANCY, Serge DELAHAYE

Absent(e)s excusé(e)s : Fabien CARON pouvoir à David LLOANCY
Eric LEBRUN pouvoir à Patrice LAMERE

Absent(s) : -

Secrétaire de la séance : Patrice LAMERE

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24/03/2023
- 2) Vote du budget primitif 2023
- 4) Questions diverses

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter une question en point 3, portant sur le vote des taux de la fiscalité locale suite à des observations des services de la DDFIP.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette demande.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24/03/2023

Le compte-rendu de la séance du 24 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2) Vote du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Budget communal :

- Section de fonctionnement : 496 861.56 €
- Section d'investissement : 334 147.34 €

3) Vote des taux de la fiscalité locale suite à des observations des services de la DDFIP

Suite à la transmission de la délibération sur le vote des taxes de la fiscalité locale, des observations de la DDFIP nous sont parvenues en nous demandant d'équilibrer les taxes votées par variation proportionnelle à savoir :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : **47.63 %**

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **13.56 %**

- Taxe d'habitation : **19.35 %**

- Cotisation foncière des entreprises : **18.24 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

4) Questions diverses

- Monsieur JANOT demande s'il serait possible de récupérer les eaux pluviales pour les différents besoins de la commune. Le Maire lui indique que c'est déjà le cas actuellement avec l'usage d'une citerne et l'utilisation de l'eau de la fontaine par l'Agent technique la commune.

- Compte-tenu que la municipalité reste sans nouvelle "des amis de romeny", le Conseil Municipal décide d'organiser la chasse aux œufs des enfants de la commune qui aura lieu le lundi 10 avril 2023 à 10h30 près de la salle communale. Les enfants ayant participé auront droit à leur petit paquet de friandises et un pot de l'amitié sera partager tous ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

M. Patrice LAMERE,
Secrétaire de séance



M. Pierre BOURGEOIS,
Maire

